

Compte rendu de séance

Séance du 15 Février 2022

L' an 2022 et le 15 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lion en Beauce sous la présidence de
MOREAU Damien Maire

Présents : M. LESAGE Bernard, M. DUPRE Fabrice, M. POPOT Antoine, M. BAILLON Nicolas, M. FAUTREZ Nicolas, M. MOREAU Damien, Mme DE PRÉMONVILLE DE MAISONTHOU Lorine, Mme FAUCHET Nathalie, Mme SEVESTRE Marie-Françoise

Absent excusé : M. BRETON Dominique ayant donné pouvoir à M. LESAGE Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 25/01/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 28/02/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE PREMONVILLE DE MAISONTHOU Lorine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBL - D_2022_001
CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'AJOINT ADMINISTRATIF, AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
2ème CLASSE, AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE - D_2022_002
MAITRISE D'OEUVRE - RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DU CHOEUR DE L'EGLISE - D_2022_003
MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX RESEAU D'EAU POTABLE - D_2022_004

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBL

réf : D_2022_001

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016, 29 décembre 2016, 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 28 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-23-1,

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit être modifié eu égard au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy,

Considérant qu'il convient de profiter de cette modification statutaire pour adapter la rédaction des statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité,

Considérant que cette modification a été sollicitée par les services préfectoraux par note du 27 avril 2021,

Entendu l'exposé du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,
- De modifier les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires
- De modifier les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :
 - F. Assainissement des eaux usées
 - 1 Assainissement collectif
 - G. Eau
 - 2 Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 De reprendre les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :
 - G. Mobilité
 - 4 Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
 - 5 Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
 - 6 Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports
- 7 De remplacer au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par :
 - H. Autres compétences
 - 1 Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours
- 8 D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts de la CCBL.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'AJOINT ADMINISTRATIF, AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
2ème CLASSE, AJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE

réf : D_2022_002

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que l'actuel secrétaire a demandé sa mutation au 31 mars 2022,
- que cette mutation interviendra au plus tard le 24 avril 2022,

Monsieur le maire rappelle :

- la délibération n° D-2014-001 du 03 février 2021 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet à raison de 21 heures par semaine du 17 mars 2014 au 31 août 2014 et à compter du 01 septembre 2014 à raison de 12 heures par semaine.
- que conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

- compte tenu de la mutation de l'actuel secrétaire de mairie actuellement sur un poste à temps non complet à raison de 12 heures par semaine,
- compte tenu que le secrétaire de mairie a également demandé sa mutation sur la commune voisine de RUAN actuellement sur un poste à raison de 22 heures par semaine,
- compte tenu de la difficulté de recruter un secrétaire de mairie sur un poste à temps non complet cumulé sur les communes de LION EN BEAUCE et RUAN,

Monsieur le Maire :

- propose à l'assemblée de créer un poste à temps non complet à raison de 13 heures par semaine à compter du 01 avril 2022,
- informe l'assemblée qu'une annonce a été déposée sur le site "Emploi territoriale" pour cette durée,
- informe l'assemblée que l'offre porte sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) de créer, à compter du 01 avril 2022, un emploi permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires sur le grade :

- d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint administratif principal 2ème classe appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint administratif principal 1ère classe appartenant à la catégorie C.

La personne recrutée bénéficie des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi :

- de catégorie C sur la base de l'échelle C3,
- ou de catégorie B sur la base du 2ème grade,

au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes obtenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser Monsieur le Maire :

- **A RECRUTER, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) D'ADOPTER la ou les modification(s) du tableau des emplois ainsi proposé(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommé(s) et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAITRISE D'OEUVRE - RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DU CHOEUR DE L'EGLISE

réf : D_2022_003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des fissures sont apparues sur le plafond de l'église.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que deux architectes du patrimoine ont été contactés pour une visite afin d'établir un diagnostic,
- que seul l'agence Thierry Leynet s'est déplacée et a fait une proposition de maîtrise d'oeuvre,
- que le montant de la maîtrise d'oeuvre en vue de la restauration des parties hautes du chœur de l'église s'élève à la somme de 8300,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'offre de maîtrise d'oeuvre faite par l'agence Thierry Leynet,
- de demander une subvention au Département dans le cadre du FAPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de maîtrise d'oeuvre faite par l'agence Thierry Leynet,
- de demander une subvention au Département dans le cadre du FAPO,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX RESEAU D'EAU POTABLE

réf : D_2022_004

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le réseau d'eau potable date de sa création en 1938. Il est donc urgent de procéder à son remplacement.

Après des échanges avec différentes sociétés capables de réaliser les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable, une rencontre a eu lieu avec la société UP Utilities qui a réalisé l'étude du réseau d'eau potable en 2017.

Un devis de maîtrise d'oeuvre a été proposé, concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, pour un montant de 12 150,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'offre de maîtrise d'oeuvre faite par la société UP Utilities pour les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable,
- de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du FAPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de maîtrise d'oeuvre faite par la société UP Utilities pour les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable,
- de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du FAPO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Fibre optique : Les travaux devraient débuter au cours de l'année 2022 pour une entrée en fonction au cours du 1er semestre 2023. SFR devrait prendre à sa charge une partie supplémentaire du coût en cas d'enfouissement du réseau. Le reste à charge pour la commune devrait être de 5,70 euros au lieu de 11 euros du mètre linéaire d'enfouissement.
- Transport scolaire : Il existe des problèmes de ramassage scolaire dus à l'absence de chauffeur de car. Ces dysfonctionnements sont en cours de régularisation.
- Soins pour tous : Le Département sollicite la municipalité pour la signature de la pétition contre la désertification médicale.
- La CCBL souhaite faire une présentation de ses services le jour de conseil municipal. Cela pourrait être le 22 mars 2022.
- Logement communal : Le logement communal sera libéré le 28 février 2022. Une commande de 500 litres de fioul va être faite pour maintenir un minimum chauffage.
- Le bui autour du monument aux morts sera changé au moment des travaux de la place de l'Eglise.

Séance levée à: 21h25

En mairie, le 10/03/2022
Le Maire
Damien MOREAU

